

## **Le Jardin du Souvenir**

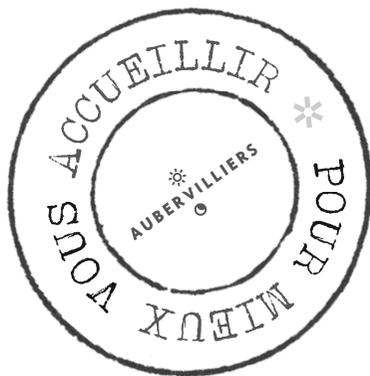
Les deux cimetières sont dotés d'un jardin du souvenir, ils comprennent un espace spécialement aménagé pour la dispersion gratuite des cendres des personnes décédées à Aubervilliers, ou habitant la commune, ou ayant droit à une sépulture dans les 2 cimetières (Communal ou Intercommunal). La famille devra disperser elle-même les cendres en présence du conservateur du cimetière. La dispersion des cendres est anonyme, consignée dans un registre.

## **Le Carré Musulman**

Le Cimetière Intercommunal dispose d'un carré musulman au Cimetière de Bobigny. En cas d'achat ou de demande de renseignement, veuillez vous adresser auprès du cimetière intercommunal de la Courneuve (coordonnées page 2)

## **Les tarifs d'occupation du domaine public communal ou intercommunal**

Les tarifs des concessions sont arrêtés par le Conseil Municipal pour le cimetière communal et par le syndicat du cimetière intercommunal pour le cimetière intercommunal de la Courneuve. Pour tout renseignement s'adresser à la Mairie d'Aubervilliers, service Démarches Citoyennes (coordonnées en page 1)



# Cimetières Concessions

### **Service Accueil & Démarches Citoyennes**

✉ Hôtel de Ville  
2 rue de la Commune de Paris  
93300 Aubervilliers  
☎ 01 48 39 52 16  
@ etatcivil@mairie-aubervilliers.fr  
www.aubervilliers.fr

### **Horaires d'Ouverture**

- Le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h00
- Le mardi de 8h00 à 18h30
- Le jeudi de 8h30 à 13h00
- Le samedi de 8h30 à 12h00

*Le cimetière communal est un équipement obligatoire pour les communes, précise l'article L. 2223-1 du Code des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions dans lesquelles ces sites sont créés, agrandis ou transférés. Le Maire y exerce en outre, le pouvoir de police. Il est chargé d'en assurer l'hygiène et la salubrité publique, la décence, le bon ordre, la tranquillité et de garantir la neutralité des lieux. Le règlement intérieur des cimetières prévoit ce qui est autorisé ou prohibé.*

### **La Ville d'Aubervilliers est dotée de deux cimetières**

→ Le cimetière communal d'Aubervilliers a été créé en 1865

→ Le cimetière intercommunal de la Courneuve (Drancy, Bobigny, La Courneuve, Aubervilliers) a été ouvert en 1966.

Compte tenu du nombre croissant des incinérations les domaines sont dotés d'un espace cinéraire équipé de cases de columbarium et d'un jardin du souvenir.

**Les cimetières sont accessibles au public chaque jour de l'année :**

### **Cimetière Communal d'Aubervilliers**

✉ **52 Bis rue Charles Tillon**

**93300 AUBERVILLIERS**

☎ **01 48 39 33 26**

#### **🕒 Horaires d'ouverture au public**

- du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de 8 h 00 / 12 h 00 et 13 h 30 / 18 h 00
- du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de 8 h 30 / 12 h 00 et 13h 30 / 17 h 00

### **Cimetière Intercommunal de la Courneuve**

✉ **92 avenue Waldeck Rochet**

**93120 La Courneuve**

☎ **01 48 36 11 29**

#### **🕒 Horaires d'ouverture au public**

- du 16 mars au 05 novembre de 8 h 00 à 18 h 00
- du 06 novembre au 15 mars de 8 h 00 à 17 h 00

## **EXTRAIT DU REGLEMENT DES CIMETIÈRES**

### **Les Concessions de Terrain**

Article 2 du règlement des cimetières - Conformément aux dispositions de l'article L.2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent prétendre à une sépulture au cimetière communal ou intercommunal :

- Une personne décédée sur Aubervilliers, ne résidant pas sur la commune peut acheter si elle le désire une concession au cimetière communal ou intercommunal,
- Les personnes et leurs ayants droit titulaire d'une concession, quels que soient leur domicile ou le lieu de leur décès

### **TITRE III – Chapitre 1 Article 17 du cimetière communal et intercommunal**

Les cimetières comportent les trois catégories de concessions temporaires ci-après à l'exception de l'intercommunal qui en comporte une de plus :

- les concessions de terrain d'une durée de 50 ans
- les concessions de terrain d'une durée de 30 ans
- les concessions de terrain d'une durée de 10 ans

A noter que seul le cimetière intercommunal possède des concessions de terrain 5 ans gratuits – règlement du cimetière intercommunal (chapitre 1 des conditions d'inhumation article 15)

**Ces trois types de concessions sont renouvelables au tarif en vigueur. Se renseigner auprès du service Démarches Citoyennes, pour la même durée ou poursuivre une durée supérieure.**

### **Le columbarium**

Les deux cimetières sont dotés d'un columbarium composé de cases dans lesquelles sont déposées des urnes contenant des corps incinérés, des personnes domiciliées ou décédées à Aubervilliers. Les concessions de cases de columbarium ne peuvent être concédées à l'avance.

Les cases sont concédées pour une durée de 10 ou 15 ans, renouvelables et peuvent recevoir 1 à 3 urnes de dimension standard.